

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par les Chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## **COUR D'APPEL D'ORLÉANS**

44, rue de la Bretonnerie - 45044 ORLÉANS Cedex

ORLÉANS, le 28 septembre 2007

### **RAPPORT**

*présenté à*

**Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice**

**sur**

**la réforme de la carte judiciaire de la Cour d'appel d'Orléans**

## **I - PRÉSENTATION PHYSIQUE ET HUMAINE DU RESSORT**

La Cour d'appel d'Orléans est constituée de trois départements : le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, ainsi ordonnés d'Est en Ouest, en suivant la courbe de la Loire. Elle appartient entièrement à la région Centre, dont Orléans est au demeurant le chef-lieu.

D'Est en Ouest, le ressort de la Cour s'étend sur 230 km (Chinon-Montargis) ; du nord au sud, sur 120 km (Malesherbes-Romorantin).

La population actuelle est d'environ 1.500.000 habitants, concentrés essentiellement dans deux pôles principaux qui, à eux seuls, rassemblent un peu plus de 40 % de la population du ressort : l'agglomération d'Orléans (280.000 habitants dont 116.000 pour la ville elle-même) et l'agglomération de Tours (370.000 habitants, dont 137.000 dans la ville). Deux autres agglomérations, de moindre importance mais néanmoins significatives, en complètent la géographie urbaine : Blois (92.000 habitants dans l'agglomération, dont 51.000 pour la ville) et, à l'extrême Est du ressort, Montargis (56.000 habitants pour l'agglomération, 17.000 dans la ville).

### **A - LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le département du Loiret est le plus peuplé de la région Centre, avec près de 650.000 habitants. L'agglomération orléanaise regroupe 70 % de la population ; la densité générale du département et de 91 habitants par kilomètre carré.

La population a augmenté de près de 4% entre 1999 et 2005.

Les voies de communication sont constituées essentiellement par 3 axes routiers majeurs :

- le faisceau formé par l'autoroute A10 (Paris-Bordeaux) et la RN20 qui traverse le département du nord au sud dans sa partie Ouest ;
- la RN 60 entre Orléans et Montargis, bientôt doublée par l'autoroute A19 dans le sens Est-Ouest ;
- à l'Est du département, l'autoroute A77 et la RN 7 suivant un axe nord-sud en direction de Nevers et Moulins.

En revanche, le département est presque entièrement dépourvu de liaisons ferroviaires, à l'exception de la ligne Paris-Nevers qui dessert Montargis et Gien d'une part et d'autre part, de la ligne Paris-Tours dotée d'un arrêt en gare des Aubrais. Il n'existe pas de liaison ferroviaire entre Montargis et Orléans. Néanmoins le Conseil général a organisé un service de liaison par autocars (*Ulys*) dense et économique, à défaut d'être fréquent et rapide.

Le département, qui comprend les régions de la Beauce et du Gâtinais, a une très ancienne vocation agricole, secteur qui constitue, malgré les effectifs réduits qui y sont employés (5% de la population active), un élément essentiel de son activité économique.

Le tissu industriel repose sur l'implantation d'entreprises nationales ou multinationales parfois liées à l'activité agricole et agro-alimentaire, avec une croissance marquée dans les domaines de la pharmacie<sup>1</sup>, de la cosmétologie<sup>2</sup>, des composants électroniques, à quoi s'ajoutent des industries plus traditionnelles<sup>3</sup>.

La situation centrale du département, bien desservi, dans sa seule partie Ouest, par le réseau routier et autoroutier et l'importante gare de triage des Aubrais, a développé une activité de logistique et de services de plus en plus dynamique. L'artisanat représente environ 1/3 des entreprises du département. Le secteur tertiaire représente 75% des entreprises.

Celles-ci sont au nombre de 24.200, dont 2.500 environ ont au moins 10 salariés et 22 plus de 500 salariés. Le taux de chômage est de 7,8%.

Le Loiret constitue un département dynamique sur le plan démographique et économique.

---

<sup>1</sup>Laboratoires Servier

<sup>2</sup> "Cosmetic Valley" (Dior, Sisheido, l'Oréal, etc). La "Cosmetic Valley" constitue un bassin commun avec l'Eure-et-Loir.

<sup>3</sup>pneus Hutchinson à Montargis, centrale nucléaire EDF à Dampierre, verrerie Duralux à La Chapelle St Mesmin

## B - LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

L'Indre-et-Loire a une population de 569.000 habitants (densité = 90 h/km<sup>2</sup>) dont les 2/3 résident dans l'agglomération de Tours. La **croissance démographique** a atteint le taux de **2,64 %** entre 1999 et 2005.

Les **liaisons ferroviaires** sont articulées **quasi-exclusivement autour de la ligne du TGV Paris-Bordeaux**, qui dessert les gares de Saint-Pierre-des-Corps et de Vendôme. Les trains express régionaux (TER) assurent des **liaisons omnibus avec Blois et Orléans**.

Par ailleurs, le département de l'Indre-et-Loire est situé au **centre d'un important réseau routier et autoroutier** constitué par un **axe nord-est/sud-ouest** (autoroute A10 et RN10), un **axe Est-Ouest** (autoroute A85 Bourges-Angers), l'**autoroute A28 en direction du Mans** et de Caen et la **RN152 vers Blois et Orléans**.

**Tours partage avec Orléans l'activité universitaire de la région**. Si Orléans regroupe les formations principalement en **droit et sciences**, **Tours accueille les formations en matière de santé**.

L'**agriculture**, et singulièrement la viticulture, emploie 18.000 salariés (**10% des emplois salariés**). L'activité industrielle se concentre autour de 5 pôles : la **métallurgie**, l'industrie du **caoutchouc et du plastique**, la **construction de machines** et d'équipements, la fabrication **d'équipements électriques et électroniques** et le **matériel de transport**. Ce secteur regroupe 25 % des emplois salariés non agricoles. Les services représentent environ 60 % des emplois salariés.

Le patrimoine de la vallée de la Loire suscite une **forte activité touristique** : en moyenne, 1,5 million de touristes français et étrangers visitent chaque année la Touraine.

Le **nombre d'entreprises** dans le département est de **22.800**, dont 2.055 comptent plus de 10 salariés et 11 entreprises, plus de 500 salariés. Le taux de chômage est de 8,5%.

## C - LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Département le moins peuplé du ressort de la cour d'appel (322.000 habitants), le Loir-et-Cher ne comporte qu'un centre urbain à Blois, même si Vendôme, qui bénéficie d'un "**effet TGV**", et Romorantin représentent des pôles significatifs à l'échelle du département. **La densité est de 50 h/km<sup>2</sup>**.

**Les infrastructures de transport se réduisent de fait à l'autoroute A10 Paris- Bordeaux et le TGVAquitaine qui dessert notamment la ville de Vendôme ainsi que le réseau des TER entre Tours, Blois et Orléans avec une liaison sur voies classiques en direction de Paris.**

**La caractéristique principale de sa population est le vieillissement : 25,2 % de la population a plus de 60 ans (20% au niveau national), cette tranche d'âge progresse plus rapidement que les autres et le taux de fécondité est inférieur de 1 % à la moyenne nationale.**

Le département de Loir-et-Cher reste marqué par la **production agricole et agroalimentaire**, notamment viticulture et primeurs (fraises, asperges) ; **l'industrie** (pharmacie notamment) **regroupe aujourd'hui à peu près 25 % des emplois ; le tertiaire**, en particulier touristique, représente **environ 65%**, l'agriculture 3 % et le BTP, 7%. Néanmoins, **la variation de l'emploi total est négative, ou au mieux stable, depuis le début des années 90.**

Longtemps fleuron de l'activité industrielle du département , **la société Matra a cessé définitivement sa production**, ce qui a entraîné la fin de l'activité de ses sous-traitants et de commerces dans le bassin d'emploi de Romorantin.

On recense **12.700 entreprises** au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ; **1.145** comptent **plus de 10 salariés** et seulement **4 d'entre elles en ont plus de 500**. Le taux de chômage est de 8,2%.

## **II - ORGANISATION DE LA CONCERTATION LOCALE**

**Les consultations se sont déroulées, essentiellement par contributions écrites, entre le début juillet et la mi-septembre 2007.**

**Selon les directives données par les chefs de Cour, les chefs de juridiction des tribunaux de grande instance ont organisé la consultation pour leur ressort.** Ils ont consulté les magistrats et les fonctionnaires lors d'assemblées générales dans les quatre ressorts, ainsi que les présidents des tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, les professions judiciaires, les commissaires-priseurs et les notaires. La même démarche a été effectuée auprès des services d'enquête, police et gendarmerie.

**Au niveau des chefs de cours**, les directeurs régionaux des directions du ministère de la justice concernées(DPJJ, AP), le général commandant la région de gendarmerie du Centre, le directeur interdépartemental de la police judiciaire, les professionnels représentatifs des tribunaux de commerce, les avoués et les représentants régionaux des professions judiciaires et juridiques (Président de la 7<sup>ème</sup> région des juges consulaires, délégué régional des greffiers de commerce, Président de conférence des barreaux, notaires, huissiers) ont été également

sollicités pour donner leur avis sur la base des lignes définies par la Garde des Sceaux dans son discours du 27 juin 2007.

La conférence régionale des barreaux a repris les positions de la conférence nationale.

**Les représentants des juges consulaires et des greffiers des tribunaux de commerce**, tout en se déclarant **favorables** à une rationalisation de la carte judiciaire **défendent vivement l'autonomie juridictionnelle de la juridiction consulaire**.

**Les avoués** sont hostiles à un regroupement ou à un redécoupage des ressorts des Cours d'appel.

**Le général commandant la région de gendarmerie du Centre** exprime quant à lui ses craintes concernant **l'augmentation éventuelle de la charge des transfèvements** qui résulterait de la suppression de l'arrondissement de Montargis. Il suggère par ailleurs le rattachement de l'Eure-et-Loir à la Cour d'appel d'Orléans, ce qui réduirait le nombre de ses interlocuteurs au sein de l'autorité judiciaire.

Le CTPR a été consulté le 20 septembre 2007 et l'Assemblée générale plénière de la Cour d'appel d'Orléans s'est réunie le lendemain, 21 septembre. Les représentants du personnel font valoir que cet organe paritaire de concertation **ne peut délibérer que sur un projet déjà élaboré**. Faute de pouvoir en disposer, la consultation est selon eux dépourvue de sens et de portée. Les **syndicats CGT, UNSA et C Justice** se déclarent **opposés par principe à toute idée de regroupement ou de rationalisation des juridictions qui entraînerait un déplacement de personnel**.

**Le syndicat des greffiers de France** déplore l'absence d'éléments d'information et le fait que la concertation ait été conduite pendant une période de vacances ; il **considère que la réforme inquiète en raison de l'opacité qui l'entoure**.

Lors de **l'assemblée générale plénière de la cour** du 21 septembre 2007, un **consensus** s'est dégagé autour de la **nécessité de rationaliser la carte judiciaire afin de la rendre plus lisible** pour les justiciables **et de donner plus de souplesse aux juridictions** en termes de fonctionnement et de moyens. Elle se déclare **favorable à la constitution de tribunaux départementaux d'une taille critique suffisante et au regroupement des tribunaux d'instance, prélude à la constitution de tribunaux de première instance** et à une réforme plus générale du contentieux, tout en soulignant que celle-ci ne saurait voir le jour qu'à plus long terme et à **condition que soient garanties des conditions d'accès au droit** pour les justiciables, notamment sous la forme de *guichets universels de greffe* ou de points d'accès au droit. La question a été soulevée de la **conciliation entre les exigences de la justice de proximité, de**

**l'accès au juge** (notamment pour certains contentieux<sup>4</sup> et pour les publics défavorisés), **et celle de la rationalisation de la carte**. Les fonctionnaires ont particulièrement insisté pour qu'un **accompagnement social et financier** soit mis en place.

**La consultation des élus** a été organisée en liaison avec les préfets et sous leur autorité.

Réunis à l'initiative du Préfet de Région, **les élus du Loiret se sont d'une façon générale déclarés favorables à une réforme de la carte judiciaire**. À l'exception du député-maire d'Orléans, partisan d'une départementalisation rigoureuse, **tous les élus**, quelle que soit leur sensibilité, **ont insisté sur la spécificité du Montargois** à l'Est du département, séparé de l'Orléanais par une forêt s'étendant sur près de 70 km.

Le **député-maire de Montargis s'est fortement opposé à la suppression d'une ou plusieurs juridictions de cette ville**. Il fait notamment valoir au soutien de cette position une **croissance démographique** de la région et la **hausse de la délinquance**<sup>5</sup> dans un environnement socio-économique défavorisé. Il suggère le maintien à Montargis des conciliations du conseil de prud'hommes dont les audiences pourraient se tenir à Orléans.

**Les élus des arrondissements de Gien et de Pithiviers** comprennent et approuvent les enjeux de la réforme envisagée pour autant qu'elle s'inscrive dans une optique de réforme de l'Etat. Ils **n'ont pas d'opposition de principe** à un regroupement de ces deux juridictions avec celle de Montargis, **sous réserve de maintenir des points d'accès au droit** commodes pour les citoyens.

Le Nord du département du Loiret (Pithiviers, Malesherbes, Puiseaux, Beaune la Rolande) est majoritairement analysé comme tourné vers Montargis plus que vers Orléans.

**Les parlementaires du Loir et Cher sont favorables au regroupement du conseil de prud'hommes de Romorantin avec le conseil de prud'hommes de Blois ainsi que des tribunaux d'instance de Vendôme et Romorantin avec celui de Blois.**

Ils estiment que **la réforme doit s'accompagner de la mise en place de guichets uniques de greffe** dotés de moyens télématiques **garantissant l'accès au droit des justiciables et leur permettant d'effectuer des formalités et recours à distance**. Ils souhaitent que les bénéfices attendus des regroupements des juridictions profitent à l'arrondissement judiciaire.

**Les maires de Romorantin et Vendôme sont partisans du maintien en l'état des juridictions au nom de la défense de la justice de proximité.**

---

<sup>4</sup>Justice des mineurs et tutelles notamment.

Le préfet d'Indre et Loire n'a pas organisé la consultation des élus locaux.

---

<sup>5</sup> Augmentation de 3,2% des faits constatés entre 2005 et 2006.

### III- SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES CHEFS DE JURIDICTION

#### A- ORLÉANS

**Le ressort du tribunal de grande instance d'Orléans, qui regroupe 470.000 habitants, se compose d'un tribunal de grande instance (23 magistrats du siège, 10 magistrats du parquet et 67 fonctionnaires), de deux tribunaux d'instance, l'un à Orléans (4 magistrats et 27 fonctionnaires) et l'autre à Pithiviers (1 magistrat -poste actuellement vacant- et 4 fonctionnaires), un conseil de prud'hommes et un tribunal de commerce.**

**Les professions judiciaires et juridiques, sans manifester d'opposition de principe, font valoir quelques revendications, notamment les avocats, dont le bâtonnier signale que, "la réforme étant inévitable, des dispositions devraient être prises pour aider les cabinets les plus touchés économiquement."**

**Les huissiers, par ailleurs, très préoccupés par la réforme de leur compétence territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2008, souhaitent le maintien des juridictions existantes "dans l'intérêt des justiciables et pour l'équilibre économique des études".**

**Les syndicats de fonctionnaires sont globalement opposés à toute suppression de juridiction au nom de la proximité et de l'intérêt des fonctionnaires qui y sont affectés.**

**L'union syndicale des magistrats déclare n'avoir pas d'opposition de principe à une réforme de la carte judiciaire "susceptible de contribuer à une justice de qualité" mais souhaite que soient anticipées les conséquences qu'elle entraînerait pour les magistrats et les fonctionnaires ainsi que pour le parc immobilier des juridictions.**

**Les directeurs de greffe soulignent unanimement l'insuffisance des locaux si des juridictions venaient à être regroupées, tout en reconnaissant l'intérêt de structures plus étoffées permettant tout à la fois une valorisation des tâches des fonctionnaires, une plus grande souplesse dans la gestion des attributions et l'amélioration des conditions de travail et**

de sécurité.

Les assemblées générales des tribunaux d'instance défendent globalement l'idée de la proximité. Les fonctionnaires perçoivent la suppression de leur juridiction comme un désaveu de leur engagement.

L'assemblée générale des magistrats du tribunal de grande instance d'Orléans souligne l'augmentation du coût des escortes qu'engendrerait la suppression du tribunal de grande instance de Montargis et souhaite l'instauration de guichets universels de greffe à Pithiviers, Gien et Montargis afin de réserver les déplacements à Orléans aux seules audiences.

Les présidents du conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce soulignent la nécessité de la réforme en faisant valoir la nécessité d'adapter la structure des juridictions aux bassins d'emploi. Le principe d'un tribunal de commerce unique dans le Loiret est considéré comme souhaitable par le président du tribunal de commerce d'Orléans.

Le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret se montre très réservé quant à l'idée d'un arrondissement judiciaire unique dans le Loiret. Il fait valoir que les exigences de présentation pour l'ensemble du département représenteraient la mobilisation de près de 1.500 heures/fonctionnaires pour les escortes. Il souligne sa crainte que l'éloignement des magistrats du bassin de délinquance du Montargois se traduise par une baisse de l'implication du Parquet dans la politique pénale locale. Il se dit favorable à la suppression des tribunaux de police de Gien et Pithiviers qui permettrait selon lui d'améliorer la rapidité des décisions.

## **B- MONTARGIS**

Le tribunal de grande instance de Montargis compte 10 magistrats du siège (actuellement 1 poste vacant et 1 congé de maternité), 3 magistrats du parquet et 26 fonctionnaires.

Le tribunal d'instance de Montargis comporte 1 magistrat et 6 fonctionnaires et celui de Gien, 1 magistrat et 2 fonctionnaires.

Une position majoritaire s'est rapidement dégagée à Montargis en faveur du maintien intégrale de l'arrondissement judiciaire pour deux raisons essentielles : d'une part l'éloignement du centre de gravité du département qui se situe à environ 75 km à l'ouest sans autre liaison que routière (environ une heure de trajet) et, d'autre part, l'existence d'un

**bassin démographique et économique propre (180.000 habitants).**

**Les magistrats et les fonctionnaires du tribunal de Grande instance font valoir les bonnes performances du tribunal en termes de délais de traitement des procédures et la croissance de son activité. Ils souhaitent également le maintien d'une justice de proximité.**

**Les magistrats des tribunaux d'instance de Montargis et de Gien sont partisans de conserver cette dernière juridiction afin de garantir un bon niveau de présence judiciaire en matière de tutelles.**

**La présidente du tribunal de grande instance de Montargis admet toutefois que la situation de la juridiction est fragile et que le tribunal travaille souvent aux limites de ses capacités.**

**Le Procureur de la République adopte une position nuancée en préconisant de dissocier le civil du pénal et de ne conserver à Montargis que le traitement des affaires civiles afin d'assurer une unité de politique pénale dans le département.**

**Le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce estiment que l'évolution des juridictions, l'activité économique du bassin et les difficultés de liaison dans l'est du département justifient le maintien de ces juridictions.**

**Le barreau de Montargis est fermement opposé à la suppression de l'arrondissement.**

**Les huissiers de justice sont favorables au maintien du tribunal de grande instance, invoquant les dispositions du décret du 15 mai 2007, une crainte de dégradation du service public et une menace pour l'équilibre économique des études.**

## **C- TOURS**

**La population de l'arrondissement judiciaire de Tours est d'environ 570.000 habitants.**

**Le tribunal de grande instance comporte 24 magistrats du siège, 8 du parquet et 71 fonctionnaires.**

**Le tribunal d'instance de Tours est doté de 5 magistrats et de 24 fonctionnaires, ceux de Chinon et de Loches chacun de 1 magistrat assisté de 4 fonctionnaires.**

**Le barreau s'oppose à la suppression des tribunaux d'instance de Chinon et de Loches**

au nom de l'exigence de proximité et de la qualité du service rendu aux justiciables. Il se dit favorable à la création à Tours d'une cité judiciaire regroupant le tribunal de grande instance, le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce.

**Ces deux dernières juridictions se sont déclarées très attachées au maintien de leur autonomie juridictionnelle** et n'entendent pas être intégrées au sein d'un tribunal de première instance.

Les **services de police** se disent **favorables au maintien d'audiences de police à Loches et à Chinon**. La **gendarmerie** considère pour sa part que le regroupement des tribunaux d'instance n'aurait qu'une **incidence minimale sur le fonctionnement des services**.

Les **magistrats et les fonctionnaires** ont insisté sur la **nécessité de maintenir une justice de proximité** à l'égard des publics défavorisés et exprimé des **doutes sur les gains escomptés en termes d'allocation de moyens**.

Les **huissiers** se sont dits inquiets de l'avenir des études en milieu rural.

Les **notaires** insistent sur les **relations privilégiées** qu'ils entretiennent avec les **juges des tutelles** et souhaitent de ce fait le maintien des tribunaux d'instance.

## **D - BLOIS**

La population de l'arrondissement judiciaire de Blois est de 322.000 habitants.

Le tribunal de grande instance est composé de **15 magistrats du siège, 4 du parquet et de 39 fonctionnaires**.

**2 juges sont affectés au tribunal d'instance de Blois et sont assistés de 9 fonctionnaires** ; ceux de **Romorantin et de Vendôme** ont chacun **1 magistrat et 5 fonctionnaires**. Le poste de **juge au tribunal d'instance de Romorantin est actuellement vacant**.

Il existe **2 conseils de prud'hommes** à Blois (46 conseillers) et Romorantin (28 conseillers).

Les **fonctionnaires** du ressort se sont prononcés en faveur du **maintien des juridictions actuelles** et ont suggéré une **extension des compétences juridictionnelles** des tribunaux d'instance. Ils préconisent un **transfert vers d'autres administrations des attributions considérées comme purement administratives** (actes de notoriété, PACS, consentement à l'adoption, certificats de nationalité, renonciation à succession, etc.). Certains ont évoqué la possibilité de **rattacher l'ensemble des personnels à la juridiction départementale** pour en

rationaliser la gestion et ont souhaité la **constitution de points d'accès au droit** pour les justiciables sous la forme de GUG, de greffes permanents ou d'accès télématiques.

**Le barreau local s'est déclaré favorable au maintien des 3 tribunaux d'instance.** Il se réfère aux positions de la conférence des bâtonniers, partisane de la *“réunion au siège actuel des tribunaux de grande instance de la justice civile, pénale, commerciale et sociale, de l'instauration d'un mode de saisine unique du tribunal et de la généralisation de la représentation”*.

Le conseil de prud'hommes de Romorantin souhaite son maintien en renforçant le pôle judiciaire de la ville (tribunal d'instance, conseil de prud'hommes et point d'accès au droit).

Les **juges de proximité** se disent **favorables au maintien des implantations locales**, à la départementalisation de leur gestion et à une extension de leurs compétences afin de soulager les juges d'instance.

#### **IV- PROPOSITIONS DES CHEFS DE COUR**

A l'issue des consultations, les chefs de Cour font les propositions suivantes, déclinées par départements.

1°/ Dans le Loir-et-Cher, qui **constitue un arrondissement unique**, la configuration actuelle est d'un tribunal de grande instance, de 3 tribunaux d'instance, d'un tribunal de commerce et 2 conseils de prud'hommes.

**Le tribunal de grande instance** situé place de la République à Blois, occupe totalement un bâtiment construit sous la Monarchie de juillet, propriété du Conseil général, et rénové en 2001.

**Le tribunal d'instance, le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes de Blois sont abrités dans un immeuble séparé appartenant à l'Etat.** Ce site dit “3J” est situé à une centaine de mètres du palais de justice.

**Le tribunal d'instance de Vendôme** occupe une partie d'un bâtiment classé propriété de la ville, construit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

**Le tribunal d'instance de Romorantin** est logé dans un bâtiment du XIX<sup>e</sup> du Conseil général, commun avec la sous-préfecture. **Le conseil de prud'hommes** est installé dans d'autres locaux **en mauvais état et propriété du Conseil général.**

S'agissant d'une juridiction départementale, le tribunal de grande instance de Blois n'est pas concerné directement par la réforme de la carte judiciaire.

ACTIVITE DES JURIDICTIONS : (année 2005)

**T.I. BLOIS** : 1.054 affaires nouvelles  
1.064 affaires terminées  
267 référés  
1.701 Injonctions de payer  
**Tribunal de police** : 167 jugements et 177 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité** : 177 jugements et 833 ordonnances pénales

**T.I. ROMORANTIN** : 511 affaires nouvelles  
504 affaires terminées  
117 référés  
702 Injonctions de payer  
**Tribunal de police** : 76 jugements et 68 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité** : 294 jugements et 325 ordonnances pénales

**T.I. VENDÔME** : 642 affaires nouvelles  
582 affaires terminées  
57 référés  
640 Injonctions de payer  
**Tribunal de police** : 43 jugements et 40 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité** : 109 jugements et 156 ordonnances pénales

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES** : 161 affaires nouvelles  
264 affaires terminées  
36 référés nouveaux

Compte tenu de l'activité observée et des distances entre les arrondissements des tribunaux d'instance de Vendôme de Romorantin et le chef-lieu (entre 50 minutes et 1 heure de trajet routier), **il est proposé de regrouper ces 2 tribunaux d'instance avec celui de BLOIS.**

Il en résulterait des économies d'échelle très sensibles en terme d'affectation et de gestion des personnels magistrats et fonctionnaires du ressort ainsi qu'en matière de fonctionnement et d'entretien immobilier.

**Ainsi l'activité du tribunal d'instance de Blois pourrait être assurée par 3 juges (au lieu de 4 pour les trois juridictions actuelles) et l'effectif des fonctionnaires serait revu dans le même esprit. Certains des 10 emplois de fonctionnaires des 2 juridictions regroupées pourraient très utilement être transférés au greffe du tribunal de grande instance de Blois qui souffre actuellement d'une insuffisance notoire d'effectif.**

Sur le plan immobilier, **ce regroupement se réaliserait à faible coût**, les magistrats et les fonctionnaires pouvant tous être accueillis au palais de justice et dans le site "3J" sous réserve de quelques aménagements intérieurs.

**Avec moins de 17 décisions par conseiller et par an, le conseil de prud'hommes de Romorantin pourrait opportunément être rattaché à celui de Blois.** Le conseil de prud'hommes de Blois est en capacité d'absorber ce surcroît d'affaires. Le site "3J" peut accueillir sans difficulté l'unique greffier transféré.

2°/ Dans l'Indre-et-Loire, qui compte un tribunal de grande instance, 3 tribunaux d'instance, un tribunal de commerce et un conseil de prud'hommes, **seuls les 3 tribunaux d'instance peuvent être concernés par une rationalisation de la carte judiciaire.**

Le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance de Tours sont installés dans un bâtiment édifié dans les années 1840 appartenant au département.

Le tribunal de commerce siège dans un hôtel du XVIII classé appartenant à la Chambre de commerce et le conseil de prud'hommes dans des locaux propriété de l'Etat.

Le tribunal d'instance de Loches occupe une petite partie du palais de justice d'un ancien tribunal civil. La construction du XIX<sup>e</sup> siècle appartient au Conseil général.

Le tribunal d'instance de Chinon est situé dans un immeuble municipal.

## ACTIVITE DES JURIDICTIONS

**T.I. TOURS :** 3.246 affaires nouvelles  
2.999 affaires terminées  
963 référés  
3.452 Injonctions de payer

**Tribunal de police :** 236 jugements et 491 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité :** 860 jugements et 2.500 ordonnances pénales

**T.I. CHINON :** 685 affaires nouvelles  
518 affaires terminées  
95 référés  
727 Injonctions de payer

**Tribunal de police :** 50 jugements et 70 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité :** 104 jugements et 350 ordonnances pénales

**T.I. LOCHES :** 407 affaires nouvelles  
487 affaires terminées  
56 référés  
368 Injonctions de payer

**Tribunal de police :** 26 jugements et 69 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité :** 57 jugements et 202 ordonnances pénales

**La faible activité des tribunaux d'instance de Loches et Chinon, qui représentent respectivement 3,3% et 5,6 % de l'ensemble des affaires nouvelles traitées par les tribunaux d'instance du ressort de la Cour d'appel d'Orléans, rend souhaitable un regroupement avec le tribunal d'instance de Tours.**

Toutefois, **les locaux du Palais de justice de Tours ne permettent pas, en l'état, d'accueillir ces juridictions.** Ce regroupement exigerait soit la location, soit l'acquisition, de locaux supplémentaires dans la mesure où une extension de l'actuel Palais n'est pas envisageable.

3°/ Le Loiret est le **seul département du ressort** de la Cour d'appel d'Orléans à comprendre **2 arrondissements judiciaires**.

### Arrondissement de Montargis

Le Palais de justice de Montargis occupe un ancien couvent de Visitandines, récemment restauré pour partie et pour lequel des **travaux d'extension sont programmés**. Il regroupe aujourd'hui le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce. **Il est propriété du Conseil général.**

**Le tribunal d'instance de Gien** est installé dans un bâtiment du début du XX<sup>e</sup> siècle propriété de la commune et situé sur la rive gauche de la Loire (alors que toute la ville est sur la rive droite).

## ACTIVITE DES JURIDICTIONS

**T.G.I. MONTARGIS :** 1.692 affaires nouvelles  
1.680 affaires terminées  
206 référés  
11.256 Plaintes et P.V.  
1.018 Jugements  
51 CRPC  
199 ordonnances pénales  
567 procédures d'assistance éducative  
107 décisions pénales (mineurs)

**T.I. MONTARGIS :** 1.387 affaires nouvelles  
1.253 affaires terminées  
38 référés  
  
1639 Injonctions de payer

**Tribunal de police :** 59 jugements et 30 ordonnances pénales  
**Juridiction de proximité :** 154 jugements et 175 ordonnances pénales

**TRIBUNAL DE COMMERCE** contentieux général (2005)  
145 Jugements  
275 Injonctions  
30 Référés

131 procédures collectives ouverture  
29 prévention des difficultés  
3.825 formalités registre du commerce  
1.912 dépôts de comptes

#### **CONSEIL DE PRUD'HOMMES**

287 affaires nouvelles  
150 affaires terminées  
33 référés

#### **T.I. GIEN :**

760 affaires nouvelles  
738 affaires terminées  
13 référés  
602 Injonctions de payer

#### **Tribunal de police :**

59 jugements et 30 ordonnances pénales

#### **Juridiction de proximité :**

154 jugements et 175 ordonnances pénales

Sans méconnaître la pertinence de certains des arguments développés en faveur du maintien du tribunal de grande instance de Montargis, plusieurs éléments déterminants conduisent à préconiser le regroupement de son activité avec celle du tribunal de grande instance d'Orléans.

En effet, la faible attractivité géographique de la juridiction entraîne de très importantes difficultés de gestion des personnels magistrats (pour l'essentiel affectés en sortie d'école de la magistrature et dont le temps d'affectation dépasse rarement deux ans) et fonctionnaires dont les postes sont péniblement pourvus (les postes de greffier en chef de Gien et Montargis sont actuellement vacants faute de candidats)

Il en découle logiquement des conséquences très négatives. Ainsi :

- l'organisation et le maintien de la continuité du service deviennent très délicats à assurer en cas de vacance de poste et de congé de maladie ou de maternité. A titre d'exemple, pendant les vacances d'été 2007, il ne restait plus, en raison d'un congé de maladie inopiné, que deux magistrats pour tenir les audiences et assurer les permanences, ce qui a obligé la cour à déléguer en urgence un juge placé retiré à une autre juridiction.

- le faible nombre de magistrats du premier grade rend le recours à la collégialité presque impossible. Il affecte de surcroît l'organisation du service du juge des libertés et de la détention et fait obstacle à la mise en oeuvre des réformes de procédure.

- l'absence de transmission de mémoire et d'expérience due à la fréquence de rotation des magistrats, nuit à la continuité dans la prise en charge des dossiers et au traitement des

procédures complexes nécessitant des compétences particulières.

En outre, la petite taille de la structure judiciaire se traduit par un isolement des magistrats et une mise en oeuvre très insuffisante d'une véritable politique de sûreté des personnels (la juge des enfants a été agressée au mois de mai 2007 par une mère de famille sans qu'aucune force de police ou de sécurité ne puisse intervenir rapidement).

**La départementalisation du tribunal de grande instance devrait s'accompagner d'une démarche identique concernant le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce dont l'activité respective est d'un niveau peu élevé.**

Toutefois, il apparaît indiscutablement opportun de **maintenir à Montargis une présence judiciaire pérenne et effective. Cette présence pourrait prendre la forme d'un grand tribunal d'instance regroupant les ressorts de Montargis, Gien et Pithiviers. Ce regroupement pourrait s'accompagner de la mise en place de structures de proximité : guichet universel de greffe, maison de la justice et du droit, point d'accès au droit ou toute autre structure à définir .**

Le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce d'Orléans disposent de surfaces suffisantes pour accueillir les personnels actuellement affectés dans ces juridictions montargoises.

**En revanche, le palais de justice d'Orléans ne permettrait pas de recevoir les magistrats et fonctionnaires du tribunal de grande instance de Montargis.**

**La création d'un deuxième site judiciaire à Orléans, déjà envisagée dans un passé récent compte tenu de l'exiguïté de la cité judiciaire actuelle, devrait donc impérieusement être engagée. Cette réalisation aurait l'avantage de permettre de réintégrer le SAR dans le Palais de justice.**

**Nota : Dans l'hypothèse d'un maintien des juridictions de Montargis, il apparaîtrait à tout le moins très souhaitable de regrouper le tribunal d'instance de Gien avec celui de Montargis. Le palais actuel a la capacité d'intégrer le magistrat et les fonctionnaires du tribunal d'instance de Gien.**

#### Arrondissement d'Orléans

**Le Palais de justice d'Orléans abrite 5 juridictions : la Cour d'appel, le tribunal de**

grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes. Bâti sous Louis-Philippe, il est en partie propriété de l'Etat et, pour le reste, celle du Conseil général.

#### ACTIVITE DES JURIDICTIONS

<b>T.G.I. ORLÉANS:</b>	4.514 affaires nouvelles 4.892 affaires terminées 571 référés 32.788 Plaintes et P.V 2.122 Jugements 862 ordonnances pénales 515 CRPC 1.292 procédures d'assistance éducative 404 décisions pénales (mineurs)
<b><u>T.I. ORLÉANS :</u></b>	3.104 affaires nouvelles 3.072 affaires terminées 636 référés 3.993 Injonctions de payer
<b><u>Tribunal de police :</u></b>	407 jugements et 228 ordonnances pénales
<b><u>Juridiction de proximité :</u></b>	662 jugements et 614 ordonnances pénales

#### TRIBUNAL DE COMMERCE (contentieux général 2005)

426 Jugements :
744 Injonctions
133 Référés
252 procédures collectives ouverture
106 prévention des difficultés
8.638 formalités registre du commerce
5.608 dépôts de comptes

#### CONSEIL DE PRUD'HOMMES

1.200 affaires nouvelles
1.068 affaires terminées
299 référés

#### **T.I. PITHIVIERS**

508 affaires nouvelles
438 affaires terminées
11 référés
571 Injonctions de payer

<b><u>Tribunal de police :</u></b>	75 jugements et 10 ordonnances pénales
------------------------------------	--

**Juridiction de proximité** : 69 jugements et 56 ordonnances pénales

Le tribunal d'instance de Pithiviers, qui dépend du tribunal de grande instance d'Orléans est implanté dans une maison de ville propriété de la commune. Ce bâtiment, totalement inadapté à sa fonction, est en très mauvais état.

Dans l'hypothèse où le tribunal de grande instance de Montargis serait maintenu, le tribunal d'instance de Pithiviers, qui ne représente que 4,62% de l'activité des tribunaux d'instance du ressort, pourrait être rattaché à celui d'Orléans en raison de l'exiguïté du palais de Montargis.

Toutefois, en l'état, les locaux actuels du Palais de justice d'Orléans ne permettraient qu'avec difficulté l'accueil du magistrat et des 4 fonctionnaires du tribunal d'instance de Pithiviers.

Il est à noter qu'à ce jour des travaux importants sont prévus à Pithiviers pour un montant de 165.000 € en autorisations d'engagement. Cette opération est actuellement au stade d'étude, en l'absence de crédits de paiement.

## CONCLUSION

Le regroupement, à droit constant au niveau départemental, des juridictions de 1<sup>ère</sup> instance de la cour apparaît comme la solution la plus expédiente pour parvenir à une meilleure lisibilité de la carte judiciaire par les citoyens et satisfaire aux exigences d'efficacité et de rationalisation définies par la mission du 27 juin 2007.

Cette option relativement aisée à mettre en oeuvre sur le plan réglementaire et d'un coût peu élevé pour certaines des propositions faites par la cour d'Orléans, constitue le préalable nécessaire à la redéfinition souhaitable des contentieux. La modification profonde de l'organisation judiciaire qui en résulterait logiquement serait donc fortement facilitée par cette concentration géographique.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par les Chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux. Page 20 de 20

la Procureure Générale

Le Premier Président

Gervaise TAFFALEAU

Daniel TARDIF